

DEPARTEMENT

D'ILLE et VILAINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE**EXTRAIT****ARRONDISSEMENT**

de RENNES

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****CANTON**

de BRUZ

N°69/2025**COMMUNE DE****CHARTRES-DE-BRETAGNE****CONVOCATION**

24 juin 2025

L'an deux Mil vingt-cinq, le 30 juin, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 24 juin 2025 conformément à l'Article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT(E)(S)

16

PRESENT(E)(S) :

M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, Mme JOALLAND Dina, M. LE BORGNE David (arrivé à 19h10), M. BABOUR Mokrane, Mme KOUBA Maryline, M. DANGE Roger, Mme BOUCHERON Patricia, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie (arrivée à 18h55), Mme GLAZIOU Hélène, M. BOSSARD Emmanuel

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)
AVEC POUVOIR(S)**

4

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :

Mme LOUIS Marie-Micheline donne pouvoir à M. GEFFROY Patrick
Mme BONNET Catherine donne pouvoir à Mme KOUBA Maryline
Mme VANNIER Véronique donne pouvoir à Mme GLAZIOU Hélène
M. MUTSHE Jean-Pierre donne pouvoir à Mme POULAIN Florence

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)

2

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):

Mme BOSSARD Anne-Laure, Mme HANANE Ghizlane

ABSENT(E)(S):**ABSENT(E)(S)****SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. BOSSARD Emmanuel

Contrat d'apprentissage

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 035-213500663-20250704-DEL69_2025-DE

Du 30 juin 2025

N°69/2025

4.4

Contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant que les crédits nécessaires sont ou seront inscrits au budget,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Acceptent de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Date de début du contrat
Crèche Tintinabulle	1	DE Auxiliaire de puériculture	26 mois	25 août 2025

- **Autorisent M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation.**

Pour extrait conforme,
Le Maire

Philippe BONNIN



Le secrétaire

Emmanuel BOSSARD